

4 SAISONS
S.A.R.L au Capital de 2000€
Sise au 238 route d'Enghien 95100 ARGENTEUIL
N° d'Identification : 800 992 463 RCS PONTOISE

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LIQUIDATION**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE TRENTE SEPTEMBRE,
À TREIZE HEURES.

A eu lieu une assemblée générale extraordinaire au 238 route d'Enghien 95100 ARGENTEUIL.

L'assemblée est présidée par Monsieur MEBTOUL HOCINE.

Sont présents :

Monsieur MEBTOUL HOCINE, Gérant associé propriétaire de 49 parts sociales.
Madame MEBTOUL AICHA, associée propriétaire de 51 parts sociales.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Lecture du rapport de liquidateur
- Approbation des comptes
- Répartition du solde de liquidation
- Quitus du Liquidateur
- Pouvoir pour la radiation de la SARL

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les statuts de la société ;
- Les comptes de liquidation ;

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés. Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :



Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le 30/09/2024 présentant un solde débiteur s'élevant à 20 963 € approuve lesdits comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'exercice présentant un solde débiteur, il n'y aura donc aucune répartition.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées, l'assemblée donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 30/09/2024 date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

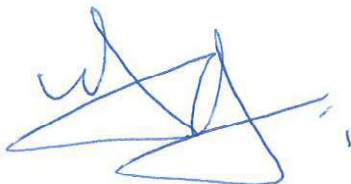
L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur MEHTOUL HOCINE pour effectuer la demande de radiation de la société du registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé ce jour par le Liquidateur.

Signature:



certifié conforme
à l'original